

COMMUNE DE CHAMPVOUX

ARRETE MUNICIPAL N° 2022.45 CREATION TRANCHEE RD 138

Le Maire de CHAMPVOUX,

Vu les articles L2213 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par la Société FGC, 72 route de Longjumeau-91160 BALLAINVILLIERS, représentée par Mme BRETHIOT Mélanie, pour les travaux suivants : création GC - Tranchée

A compter du **LUNDI 31 OCTOBRE 2022,**

Afin d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité publique aux usagers,

A R R E T E

Article 1 : l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public, sur la RD 138 pendant la durée des travaux pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande du 14.10.2022

Article 2 : la signalisation des travaux est à la charge et sous l'entière responsabilité de l'entreprise concernée.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

-Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champvoux, le 21 octobre 2022

**Le Maire
Jean-Louis ROUEZ**



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Champvoux, Nièvre. The stamp contains the text 'MAIRIE de CHAMPVOUX' and '(Nièvre)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Jean-Louis Rouez'.